

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

REX 004-1438/09/CC

■ Paiement de la cotisation 2009 à l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Approbation de la convention de financement
DGADDATC 09/3255/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » compte tenu notamment de l'intérêt économique pour la métropole de cet événement et des effets induits attendus sur le tissu économique (délibération n° ECO 18/258/CC du 26 mars 2007).

Par délibération Rex 002.498/08/CC du 28 juin 2008, a été également adopté la Charte des membres fondateurs et fondateurs associés qui définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet ainsi que les grands éléments du territoire du projet.

Le choix du jury européen réuni le 16 septembre 2008 témoigne en premier lieu de la valeur du projet présenté.

Mais également MPM a fait le choix de l'économie de la connaissance, de l'innovation et de la création, un facteur central de développement et se positionne comme une métropole ouverte au monde, aux échanges et à l'innovation pour être la capitale de l'Euro-Méditerranée et la désignation de Marseille Provence comme capitale européenne de la culture constitue bien un projet fédérateur des acteurs métropolitains qui servira de catalyseur au développement, non seulement culturel mais également économique, social et urbain.

La décision officielle de désignation a été prise par le Conseil des Ministres Européens réuni le 12 mai 2009.

La phase de transition actuelle permet à l'association de mettre en place l'organisation nécessaire à la réussite du projet, en particulier les principes et le processus d'élaboration et de labellisation de l'ensemble de la programmation 2013, les règles de financement et de communication du projet.

Les documents correspondants (PJ1 : élaboration du programme de Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture ; PJ2 : note sur les procédures de conventionnement financier avec les partenaires de l'association) ont été adoptés par le conseil d'administration de l'association réuni le 29 janvier 2009 qui a également stipulé que les participations financières au budget de l'association feront l'objet de conventions bilatérales en 2009 et 2010, années d'élaboration du projet, multipartite et triennale pour les années 2011, 2012 et 2013.

L'association a aussi présenté le budget prévisionnel total 2009-2013 du projet (PJ3) qui prévoit les participations des différents partenaires publics et privés.

La participation proposée pour MPM est fixée à hauteur de 7,5% (soit 7,35 M. d'euros) celles de l'Etat et de l'Union Européenne, de la Ville de Marseille et des partenaires économiques à 15% chacun (soit 14,7M. d'euros), celles du Conseil Régional et du Conseil Général à 12,5% chacun (soit 12,25M. d'euros) tandis que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence, Toulon Provence Méditerranée et/ou la Ville de Toulon ainsi que l'ensemble des autres intercommunalités et villes du territoire de la candidature figurent également à 7,5% (soit 7,35M. d'euros).

Nous vous proposons d'accepter cette répartition qui a fait l'objet d'un accord de l'ensemble des partenaires de l'association.

Le Conseil d'Administration a aussi adopté son projet de budget 2009 (PJ4) pour un total de 5 M.d'euros qui comporte les points essentiels suivants :

En dépenses, une reprise du résultat 2008 pour 150 K euros, une masse salariale adaptée aux recrutements 2009 à intervenir pour un effectif visé au 31 décembre 2009 de 25 personnes et la production des projets 2009 (budget d'intervention de 1,3M d'euros).

Les recettes correspondent aux engagements pris par les partenaires dans le dossier de candidature.

La demande de participation adressée à MPM par l'association pour 2009 est de 666 K. d'euros à l'instar de celle adressée à la Ville de Marseille pour un montant 1 333 K. d'euros soit respectivement 13,33% et 26,66 % du budget 2009.

Cette caractéristique résulte d'une décision antérieure prise par l'association et figurant au dossier de candidature lorsque l'engagement financier présenté solidairement par la Ville de Marseille et MPM pour 22,5% du budget total a été défini :

Il s'agit de compenser en 2009 et 2010 un apport inférieur à leur pourcentage global des partenaires économiques et Etat/Union Européenne, le rattrapage étant effectué par ces partenaires en 2013 au profit des participations proportionnellement diminuées de MPM et de la Ville de Marseille, tandis que les apports de l'ensemble des partenaires pour les années 2011 et 2012 sont strictement proportionnels.

La convention proposée, liant pour 2009 l'association Marseille Provence 2013 et MPM, inscrit ce montant, détermine les conditions de son règlement en deux versements et récapitule les éléments essentiels de communication du projet ainsi que les différents engagements de l'association soit communs à l'ensemble des partenaires soit propres à Marseille Provence Métropole.

Il est proposé également d'adopter cette convention qui dans le cadre des compétences de notre EPCI (développement économique et aménagement de l'espace notamment) présente un intérêt communautaire affirmé et constitue le soutien financier de Marseille Provence Métropole au projet de territoire développé.

Il y a lieu enfin pour 2009 de renouveler la cotisation statutaire d'un montant de 1 000 euros incombant à Marseille Provence Métropole (article 7 des statuts).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les statuts de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,
- La valorisation apportée par cet événement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le règlement de la cotisation annuelle 2009 à l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour 666 000 euros au financement du budget de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2009.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine :

- sous politique B330 – fonction 90- nature 6743 pour la participation
- sous politique B330 – fonction 90- nature 6281 pour la cotisation 2009

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Rayonnement de Marseille Provence Métropole
Marseille Capitale de la Culture 2013

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

Jean-Claude GAUDIN

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI